

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 148-2025

Objet : Parcelles section AB n°45 et n°658 – Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 approuvant un échange de terrains de quelques mètres carrés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La présente décision annule et remplace la décision n°147-2025 en date du 22 mai 2025.

ARTICLE 2 – La Commune de Saint-André-de-Cubzac présente une demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrée section AB n°45 et n°658 en vue de la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 23 mai 2025

Le Maire,

Célia MONSIEIGNE

